

Conseil municipal du lundi 5 novembre 2012

Le lundi cinq novembre deux mille douze, à 20h00, le Conseil Municipal s'est réuni dans son lieu habituel sous la présidence de M. Bertrand ASTRIC, Maire.

Tous les membres du conseil municipal étaient présents.

La séance est ouverte à 20h00.

Monsieur Laurent BAUDIQUÉY a été élu secrétaire de séance

Les comptes-rendus des séances du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012 et du 29 octobre 2012 n'appellent aucune observation. Ils sont validés comme tels par le conseil municipal.

Révision du POS en PLU : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durable

Mme Fanny CARREAU du cabinet d'urbanisme Atelier du Triangle présente le Projet d'aménagement et de Développement Durable.

Le PAAD définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune pour favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale de l'environnement.

Le SCOT ainsi que le PLH de Besançon (Plan Local de l'Habitat) définissent les grands principes d'urbanisme et imposent la construction d'un nombre défini de logements par an et un quota sur une période déterminée. La commune a la possibilité de créer 200 logements sur la période établie par le SCOT (à l'horizon 2034) soit une moyenne annuelle d'environ 7 logements par an dont 67 % de logement individuel, 23 % d'habitat groupé et 10 % d'habitat intermédiaire ou collectif.

L'aménagement urbain futur de Boussières doit respecter plusieurs principes :

- La protection des espaces naturels et forestiers (ainsi il convient de préserver les milieux humides et les bords du Doubs (la ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique floristique et faunistique de type 1) ainsi que les grands espaces boisés de la commune (les Richets, Bois de Chaux, Bois de Blame, Bois de la Taille).
- La protection des espaces agricoles (2/3 du territoire de la commune est constitué d'espaces à vocation agricole).
- La protection des grands équilibres du paysage.
- La protection des valeurs de paysage (église, qualité du centre ancien, le site de la papeterie, la maison Roland).

L'objectif principal, imposé par le SCOT, est de limiter l'étalement urbain en concentrant l'urbanisation sur les dents creuses du village, c'est-à-dire en développant les constructions sur les espaces libres situés au sein du tissu urbain.

On distingue ainsi 3 secteurs :

- Le secteur Nord (superficie = 1.2 ha)
- Le secteur Centre situé au centre du village (superficie = 0.3 ha)
- Le secteur Sud situé dans le bas du village (superficie = 1 ha)

Le bilan potentiel de construction au sein du tissu urbain en dents creuses est d'environ 96 logements.

Madame Fanny CARREAU précise qu'il n'est pas nécessaire de prendre une délibération mais seulement de mentionner que le débat sur le PAAD a eu lieu en conseil municipal.

Prix des parcelles du lotissement du stade : proposition de la commission :

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur SIRI responsable de la DDT pour une discussion autour du permis d'aménager du lotissement du stade. Quelques problèmes administratifs sont encore à régler.

La commission urbanisme s'est à nouveau réunie pour étudier les prix de vente des parcelles du lotissement du stade. Cette dernière s'est basée sur la taille des parcelles, leur aspect qualitatif, leur position dans le lotissement et les prix de vente pratiqués dans les communes environnantes. Les parcelles situées en bordure de bois dans le haut du lotissement seront les plus chères. Les parcelles situées dans le bas du lotissement plus petites et moins bien situées seront moins chères. On distingue également deux grosses parcelles (les 10 et 11) destinées à de l'habitat collectif. Ces prix ne sont pas encore définitivement fixés mais devraient se situer dans une échelle de 80 € à 95 euros du m2.

Affaire commune de Boussières/ succession POULET :

Le Maire revient sur l'affaire opposant la commune à la succession POULET. Il fait un rappel de l'historique de ce litige. Au départ, la commune souhaitait créer une pénétrante sur un terrain libre d'occupation qui s'est avéré être loué à Monsieur Claude GAY, agriculteur et locataire de M. Pierre POULET.

Devant l'impossibilité de pouvoir accéder à ce terrain, Monsieur Michel POULET, ancien maire, a initié une action en justice. Dans un premier temps, la commune a eu gain de cause puis celle-ci a été déboutée par la deuxième chambre de la cour d'appel de Besançon qui a rendu un jugement en date du 3 octobre 2012.

La commune prend acte de ce jugement. Le Maire va transmettre le dossier à un avocat de la cour de cassation pour obtenir le coût d'un avis. Le conseil devra se prononcer prochainement pour déterminer la suite à donner à cette affaire.

BP général 2012 : transfert de crédits

Le Maire expose qu'afin de régler une note d'honoraires concernant la révision du POS en PLU ainsi qu'un acompte sur la procédure de déclaration à projet, il y a lieu d'effectuer un transfert de crédits.

Le Maire propose de transférer 1 000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 9 469,93 € à 8 469,93 € à l'article 202 (frais de fonctionnement urbanisme) dont les crédits passeront de 1 500 € à 2 500 € et 5 000 € du chapitre 020 (dépenses imprévues) dont les crédits passeront de 8 469,93 € à 3 469,93 € à l'article 202 de l'opération n°50 dont les crédits passeront de 10 000 € à 15 000 €.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** la proposition faite.

Modalités du transfert d'une parcelle dans le cadre de l'opération d'aménagement de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule

Vu les dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté de la CAGB du 27 septembre 2012 définissant les modalités de transfert de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la Commune de Chalezeule,

La CAGB a déclaré d'intérêt communautaire la zone d'activités des Marnières, par délibération en date du 26 avril 2002.

Pour réaliser l'aménagement de cette zone, la CAGB et la commune de Chalezeule ont convenu le transfert d'une parcelle de la commune à la CAGB. L'acquisition de cette parcelle par la CAGB serait réalisée pour un montant total de 55 000 €. Les frais de notaires sont estimés à 2000 €.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, se prononce favorablement sur les modalités financières et patrimoniales du transfert de la zone d'activités des Marnières entre la CAGB et la commune de Chalezeule telles que définies par le conseil de Communauté du Grand Besançon par une délibération en date du 27 septembre 2012.

Bail de location du logement communal de l'ancienne perception situé au n°8 de la Route de Besançon

Le Maire expose que les locataires du logement communal situé au premier étage du bâtiment de l'ancienne perception ont demandé la résiliation de leur bail à compter du 31/10/2012.

Le Maire propose de louer ledit logement à M et Mme Sofiene JAMAOU.

Il précise que ces personnes habitent Boussières et qu'ils ont deux enfants dont un est déjà scolarisé à Boussières. De plus Mme Sofiene attend des jumeaux.

Le Maire propose d'établir le bail aux conditions suivantes :

- Loyer mensuel de 520 €
- Indice de référence : Indice de Référence des Loyers du 3ème trimestre 2012 : 123,55
- Révision du loyer : annuelle en fonction de l'indice IRL du 4ème trimestre de l'année N-1
- Provision pour les charges de chauffage : 60 € parmois
- Caution : 1 mois de loyer

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et charge le Maire d'établir le bail correspondant qui commencera à courir à compter du 23/11/2012.

Fonds d'intervention pour la sauvegarde du commerce et de l'artisanat (FISAC)

Le Maire expose que la boulangerie « La gloire de mon pain » a été vendue. Dans le cadre du FISAC, la chambre des métiers et de l'artisanat peut apporter un soutien financier à ce projet. Le Maire précise qu'il a reçu les futurs acquéreurs. Il propose de soutenir le projet de reprise de la boulangerie « La tradition du loup » déposé par Mme Emmanuelle CUINET et M. Stéphan ROTH.

L'exposé du Maire entendu le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** d'apporter son soutien pour le dossier de subvention présenté par Mme Emmanuelle CUINET et M. Stéphan ROTH auprès du Fonds d'Intervention pour la Sauvegarde du Commerce et de l'Artisanat (FISAC).

Règlement d'affouage 2012/2013

Le Maire donne la parole à M. Bernard BONNOT, président de la commission bois et forêt. Ce dernier présente et donne lecture du règlement d'affouage pour l'année 2012/2013 proposé par l'ONF annexé à la présente.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** le règlement d'affouage pour l'année 2012/2013.

COMMUNE DE BOUSSIÈRES

CONSIGNES D'EXPLOITATION D'AFFOUAGE 2012/2013

(Pn°13 ,21,28 et 30)

PREAMBULE IMPORTANT :

L'affouagiste est le seul responsable de son lot. Il est civilement responsable de son exploitation et des dommages qu'il peut causer à autrui (assurance responsabilité civile chef de famille)

La Loi dite Grenelle 2 n° 2010-788 du 12 juillet 2010, dans son article 93, précise clairement que les affouagistes ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature, ceux-ci étant exclusivement destinés à leurs besoins propres.

Attention ! Il est conseillé à ceux qui n'exploitent pas personnellement leur bois d'établir un contrat avec la personne qui le fait à leur place, sous peine de voir en cas d'accident leur responsabilité directement engagée (code du travail)

Faute d'avoir exploité leurs lots ou enlevé leur bois dans les délais fixés par le conseil municipal, les affouagistes sont déchus des droits qui s'y rapportent – code forestier art L 331-4 alinéa 7

Le non respect des semis et des arbres en réserve est un acte verbalisable – code forestier art L 331-4
RAPPEL : Le travail en forêt est interdit les dimanches et jours fériés (Règlement National d'Exploitation Forestière Article 3.1.2 page 275).

Clauses particulières

Produits à exploiter : arbres griffés en croix au corps ainsi que les houppiers (Pn° 13 et 21).

Consignes propres à toutes les parcelles

- ⇒ Abattage rez de terre
- ⇒ Mise en tas des rémanents hors des sentiers, lignes et fossés de périmètre ainsi que des taches de semis
- ⇒ Ne pas appuyer les tas de bois contre les futaies
- ⇒ Débardage et circulation de tous types de véhicules autorisés sur les pistes, lignes parcelaires et parcelles à exploiter uniquement sur sol portant (par temps sec ou période de gel)
- ⇒ Les arbres secs ou dépérissants non délivrés à la griffe sont volontairement conservés au titre de la biodiversité
 - ⇒ Ne pas couper les lierres grimpants, ils nourrissent insectes et petits mammifères en automne et en hiver.

Délai pour les parcelles 13,16, 28 et 30.

- Abattage 15 avril 2013, façonnage et débardage : 30 sept. 2013.

Toute infraction à ces clauses pourra donner lieu au paiement d'une Clause Pénale Civile ou l'établissement d'un Procès Verbal et entraîner l'exclusion de l'affouage l'année suivante.

Par ailleurs, la responsabilité de l'exploitation de l'affouage incombe aux 3 garants désignés par le conseil municipal.

Agent ONF responsable TOURNIER Bernard 4 Rue de la Craie 25170 ETRABONNE

Règlement d'affouage approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 novembre 2012

Convention de mise à disposition d'une salle communale

Le Maire expose que des travaux de rénovation ont été réalisés dans la salle de catéchisme située à la cure. Il précise que ces travaux de rénovation ont été financés par la commune et par l'association diocésaine de Besançon. Après avoir rencontré l'économiste diocésain, il a été proposé d'établir une convention de mise à disposition et un planning d'utilisation afin d'optimiser la fréquentation de cette salle entre l'association diocésaine et la commune.

Le Maire donne lecture de la convention.

Lecture entendue le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte **à l'unanimité** et autorise le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses :

SIAG :

Le forage sous le Doubs a été réalisé et le chantier avance de manière très satisfaisante.

La partie génie civile reste à réaliser. L'entreprise RIVA est chargée de la construction du bassin d'orage et de la destruction de la station d'épuration.

Le marché initial de travaux attribué à l'entreprise RIVA prévoyait la réalisation de la totalité de ces travaux de génie civil. Or l'entreprise RIVA, arguant de coûts supplémentaires non prévus dans le marché initial, demande des avenants financiers supplémentaires. Ces avenants lui ont été refusés et elle doit rechercher des solutions techniques avec BEREST afin de respecter l'enveloppe budgétaire prévue.

Travaux de cantine scolaire :

Le chantier avance bien. Un problème est apparu avec les groupes des pompes à chaleur (chauffage/climatisation) existants. Ces derniers semblent en panne. Ces groupes sont pourtant récents ils ont environ 6 ans.

Le marché initial ne prévoit pas le remplacement de ces groupes. Deux solutions s'offrent à la commune :

- remplacer le système et en racheter un autre mais ce n'est plus le même marché,
- ou accepter un avenant entraînant une augmentation des coûts du marché pour le lot correspondant, ceci est possible juridiquement à condition d'apporter des justificatifs à la modification du marché initial.

Le maire a demandé à l'entreprise chargées du chauffage de démonter les groupes et de faire un diagnostic complet sous contrôle de la société CEFAT qui était chargée de l'entretien de ces groupes pour la commune. L'objectif reste de réparer ces groupes afin de ne pas engendrer de surcoût à cette opération.

Cérémonie du 11 novembre :

La cérémonie de commémoration se déroulera dimanche 11 novembre à 11h 15 devant le monument aux morts et sera suivie du verre de l'amitié offert par la commune. L'ensemble de la population est invité.

Budget 2013 :

Le Maire rappelle aux différents présidents des commissions qu'il convient de demander des devis pour pouvoir budgétiser les projets 2013.

Aire de jeux des papeteries :

Le marquage au sol pour la pose de l'aire de jeux des papeteries a été réalisé par les agents communaux. Madame Isabelle CHATAIGNER informe le conseil municipal que les jeux ont été livrés ce jour. Les cages de foot ainsi que les deux jeux à ressort ont été posées. Le toboggan sera posé demain. Le gravier de l'aire de jeux sera posé lorsqu'il fera beau.

Une inauguration organisée par le conseil municipal des jeunes est prévue au printemps avec un match de foot et goûter sur place.

Véloroute :

Une rencontre s'est déroulée entre le Maire et Monsieur LANQUETIN du STA (service du conseil général) pour étudier les solutions les plus adaptées à la sécurisation de la véloroute au niveau des Papeteries. Des panneaux d'affichage seront apposés par le service territorial de l'aménagement du conseil général.

Pour accompagner ce projet et mobiliser le conseil municipal des jeunes dans cette action de prévention routière, les jeunes du CMJ réaliseront un panneau de signalétique complémentaire « ralentissez ».

La solution du marquage au sol n'est pas retenue par le service d'aménagement du conseil général car elle pose un problème d'ordre réglementaire.

Formation utilisation du défibrillateur :

Mme Isabelle VEYRY rappelle les dates de la formation à l'utilisation du défibrillateur assurée par un intervenant de l'entreprise Franche-Comté Défibrillateur. Deux premières séances de formation ont été réalisées le 19 octobre.

Cette formation est obligatoire pour tous les présidents et animateurs d'association. Mme Isabelle VEYRY invite également les conseillers municipaux à y participer. Les deux dernières sessions de formation se dérouleront samedi 17 novembre de 9h à 10h30 et de 10h30 à 12h.

Commerce :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les commerçants (Monsieur ROTH et Madame CUINET) qui vont reprendre le fonds de commerce de la boulangerie à compter de janvier 2013. Le magasin sera refait à neuf (four et boutique de vente) et la signalétique changée.

M. Bruno BERNARD pense qu'il faut réfléchir à des solutions pour le soutien et le maintien des commerces dans le village. Il souhaite que le Maire réaffirme l'attachement de la commune au maintien des commerces de proximité, notamment dans le biais de l'édito du futur Grand Loup.

Le restaurant La Caborde est fermée depuis le début de l'année et l'épicerie Bar le Petit Marché n'a pas énormément de clientèle.

Le Maire explique que les communes ont la possibilité de louer des locaux commerciaux et de salarier des personnes pour proposer une activité commerciale quand celle-ci n'existe pas dans le village. Or Boussières dispose de plusieurs commerces dans le centre village qui sont dans le domaine privé. Les moyens d'action de la commune sont donc limités pour soutenir ses commerces.

Le Maire rappelle que l'ensemble du village est attaché à ces services de proximité, que ce soit pour des raisons de commodité et de maintien des liens sociaux.

Eclairage public :

Des problèmes d'éclairage public ont été signalés dans de nombreux quartiers du village (rue du stade route de Vorges, chemin de Nela, secteur des Papeteries, rue des Résistants). Suite au remplacement des horloges astronomiques il y a eu un problème de synchronisation de l'éclairage dans le village. L'éclairage s'allume tardivement la nuit et éclaire tard le matin.

Une intervention rapide de l'électricien a déjà été demandée pour régler ce problème et remplacer les horloges astronomiques défectueuses.

Caravane aux papeteries

M. Bernard BONNOT informe le conseil municipal qu'il convient de demander au propriétaire de la caravane garée Allée du Lavoir de procéder à son enlèvement. Le Maire confirme que cette demande a déjà été faite et qu'il va la renouveler prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h40.